

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Non soutenu

AMENDEMENT N ° II-CF2082

présenté par
Mme Froger, M. Panifous, M. Taupiac, M. Lenormand, M. Castellani et M. Molac

ARTICLE 44

ÉTAT D

« Développement agricole et rural »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Développement et transfert en agriculture	1	0
Recherche appliquée et innovation en agriculture	0	1
TOTAUX	1	1
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d’appel travaillé avec les Chambres d’Agriculture France vise à demander le rehaussement de l’enveloppe du CASDAR, afin que l’enveloppe pour 2025 corresponde au produit de la taxe collectée en 2024. Cette revalorisation doit être répartie équitablement entre les programmes 775 et 776. En effet, la recherche n’est utile que si elle est transférée aux agriculteurs, d’autant plus dans un contexte de transition écologique où des réponses sont attendues à court terme.

D’une part, les recettes dépassent systématiquement la prévision de collecte. En 2023, 150 millions d’euros avaient été collectés au titre de la taxe sur le chiffre d’affaires des exploitations agricoles, alors que seulement 126 millions d’euros avaient été fléchés sur le CASDAR dans la version initiale du Projet de loi de finances pour 2024. La mobilisation des parlementaires avait ensuite permis de

rehausser le montant du budget alloué au CASDAR de 126 à 146 millions d'euros. En 2024, la différence entre le produit de la taxe et le montant alloué au CASDAR est moins important, mais néanmoins notable, avec une recette de la taxe de 153,6 millions d'euros et un budget affecté au CASDAR de seulement 146 millions.

Au regard des multiples enjeux auxquels doivent faire face les agriculteurs, en premier lieu l'adaptation au changement climatique, il est essentiel de renforcer les financements des acteurs qui assurent l'acquisition et le transfert de solutions pour faire face à ces enjeux.

Les Chambres d'agriculture assurent le transfert des solutions techniques et pratiques résilientes auprès des agriculteurs.

L'augmentation de l'enveloppe financière dédiée aux actions de développement agricole permettra également de développer et conforter les programmes d'acquisition de références technico-économiques sur des exploitations réelles sur l'ensemble des filières. Ces références sont indispensables pour caractériser, tant d'un point de vue économique qu'environnemental, l'impact des solutions et transitions proposées aux agriculteurs et donc de faciliter l'appropriation de celles-ci par les agriculteurs.

En raison des contraintes de recevabilité financière au titre de l'article 40 de la Constitution de la V^e République, le présent amendement procède au transfert d'un euro suivant :

- depuis l'action 1 « Recherche appliquée et innovation » du programme 776 « Recherche appliquée et innovation en agriculture » ;
- vers l'action 1 « Développement et transfert » du programme 775 « Développement et transfert en agriculture ».